

Registre des activités de traitement des données personnelles

(Article 31 du règlement 2018/1725)

Date : 13/01/2021

Numéro de référence : 214

Coordonnées des membres de la cellule opérationnelle de crise du greffe de la Cour

Domaine d'activité : **Activité administrative**

Coordonnées

<i>Responsable du traitement ou Responsables conjoints du traitement :</i>	Greffier adjoint de la Cour	<i>Délégué à la protection des données :</i> Contact DataProtectionOfficer@curia.europa.eu
<i>Coordonnées de contact :</i>	ECJ.Registry@curia.europa.eu	
<i>Service traitant :</i>	Greffe de la Cour	
<i>Sous-traitant :</i>	Néant	

Description du traitement

1) <i>Finalité du traitement</i>	La finalité du traitement est de disposer des coordonnées des membres de la cellule opérationnelle de crise du greffe de la Cour afin de pouvoir les contacter et
----------------------------------	---

	<p>d'assurer la continuité des travaux de ce service en cas de crise.</p> <p>Base légale : articles 13, paragraphe 1, et 19 TUE (continuité du service); articles 12 et 15 du statut de la Cour de justice de l'Union européenne (permanence des fonctions de la Cour); article 20 du règlement de procédure de la Cour (attributions du greffier).</p>
2) <i>Description du traitement</i>	<p>Afin d'assurer, en cas de crise, la continuité des travaux du greffe de la Cour, les membres de la cellule opérationnelle de crise de ce service doivent pouvoir être contactés. Une liste, accessible uniquement aux collaborateurs du greffe de la Cour, est établie à cet effet.</p>

<i>Catégorie de personnes concernées</i>	<i>Catégorie de données concernées</i>	<i>Durée de conservation des données</i>
Personnel du greffe de la Cour faisant partie de sa cellule opérationnelle de crise	Prénom, nom, fonction, coordonnées professionnelles (numéro de téléphone et adresse e-mail), numéro de GSM	Les données sont conservées aussi longtemps que la personne concernée fait partie de la cellule opérationnelle de crise. Le personnel du greffe peut accéder à tout moment aux coordonnées des membres de la cellule de crise sur le site intranet du greffe de la Cour. Les données obsolètes sont supprimées à chaque mise à jour.
3) <i>Destinataires</i>		
a) <i>Au sein de l'institution</i>	Personnel du greffe de la Cour	

<i>b) À l'extérieur de l'institution</i>	Néant
<i>4) Transfert à un pays tiers ou une organisation internationale</i>	Néant
<i>5) Mesures de sécurité</i>	La liste reprenant les coordonnées des membres de la cellule opérationnelle de crise du greffe de la Cour figure sur le site intranet du greffe dans un espace réservé au personnel de ce service.
<i>6) Notice d'information</i>	Une notice d'information est accessible sur le site intranet du délégué à la protection des données ainsi que sur le site intranet du greffe de la Cour.